



CONFÉRENCE
DES
DIRECTEURS ET
DOYENS **STAPS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA CONFERENCE DES DIRECTEURS ET DOYENS DE STAPS (C3D STAPS)
ET LA FEDERATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION**

Convention de partenariat entre
la conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (C3D STAPS)
et la Fédération Française de Course d'Orientation

La conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (ci-après nommée C3D) représentée par son Président en exercice, le professeur Didier DELIGNIERES,

D'une part,

Et la Fédération Française de Course d'Orientation (ci-après nommée FFO) représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel EDIARD,

D'autre part,

Et la Direction Technique Nationale représentée par la Directrice Nationale en exercice, Marie-Violaine PALCAU.

D'autre part

S'associent, dans une démarche de collaboration ayant pour objet la mise en œuvre d'actions communes dans le domaine de la formation.

Les deux parties chercheront, ensemble, à faire émerger des partenariats entre les composantes STAPS et la FFCO pour favoriser :

- les passerelles entre les formations dispensées par les composantes STAPS et celles proposées par la FFCO ;
- des échanges sur les travaux de recherches dans les domaines des activités d'orientation. Ces travaux et recherches seront principalement menés, pour la partie fédérale, en collaboration avec les cadres de la FFCO.

▪ Article 1

La FFCO et la C3D s'engagent à travailler sur différentes passerelles entre les diplômes proposés par la FFCO et les diplômes des filières STAPS qui intègrent des polyvalences et spécialité CO.

▪ Article 2

La C3D encourage la signature d'avenants à cette présente convention entre la FFCO et les structures STAPS partenaires. L'avenant, qui s'appuie sur un cahier des charges, précisera les conditions de mise en œuvre de ce partenariat, dans le strict respect des directives de la Direction Technique Nationale de la FFCO.

▪ Article 3

La C3D invite les structures STAPS partenaires à accueillir et faire participer des membres désignés de la FFCO aux différents groupes de réflexion locaux ayant pour objet l'étude des contenus et volumes horaires des formations visées à l'article 1. Les composantes STAPS précisent, au travers des avenants qu'elles signeront avec la FFCO, le rôle des représentants de la FFCO en leur sein (participation aux jurys, au groupe de réflexion sur les formations, au conseil de perfectionnement, etc...)

▪ Article 4

La C3D et la FFCO conviennent de mettre en place une Commission Mixte Nationale composée de quatre membres (2 cadres FFCO et 2 représentants du groupe référent, cf infra) chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention, du cahier des charges et des avenants. Cette commission mixte devra se réunir au minimum une fois par an et devra être saisie, sur la liste des formations concernées par cette convention et la validation des avenants établis avec les différentes structures STAPS. Cette commission mixte aura également pour objet l'observation du dispositif au niveau national, afin d'appréhender l'adéquation entre l'offre et la demande de formation et d'établir un recensement national des formations concernées par cette convention et d'identifier les spécialistes dont la désignation et les modalités d'intervention auront été précisées par les avenants locaux.

▪ Article 5

La C3D invite les structures STAPS partenaires, à accueillir et à favoriser la participation des membres désignés de la FFCO aux différentes commissions locales ayant pour objet la validation des acquis de l'expérience ou la validation des acquis professionnels pour les personnes titulaires de diplômes fédéraux et/ou de diplômes professionnels souhaitant intégrer les cursus universitaires visés par l'article 1.

Lors de ces commissions de VA et VAE, la C3D incite les structures STAPS partenaires à favoriser l'étude attentive des diplômes fédéraux et/ou des diplômes professionnels obtenus par les étudiants. Les titulaires de diplômes relevant de la FFCO pourront ainsi, selon les cas :

- Être allégés de tout ou partie des enseignements ;
- Être dispensés de tout ou partie des examens. Les modalités d'allègement ou de dispense feront l'objet d'un article de l'avenant signé avec la structure STAPS.

▪ Article 6

En complémentarité avec les recommandations la note de service du 30 avril 2014 conjointement signée par la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des sports, la C3D encourage les structures STAPS partenaires à favoriser l'entrée en formation, l'aménagement du cursus de formation universitaire, les possibilités de report des situations d'examen, pour les licenciés de la FFCO dûment inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau vers l'acquisition de diplômes universitaires.

▪ Article 7

Sous réserve de respect des dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3, la FFCO s'engage à favoriser la délivrance des diplômes fédéraux animateur (BF1), moniteurs (BF2) et traceur régional aux étudiants des structures STAPS signataires d'un avenant à la présente convention, sous réserve du respect du cahier des charges

- la licence STAPS parcours « entraînement sportifs »,
- la licence STAPS parcours « activités physiques adaptées » ;
- la licence STAPS parcours « management » ;
- la licence STAPS parcours « éducation et motricité ».

▪ Article 8

La FFCO s'engage à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants dans l'ensemble des structures qui la concerne (clubs affiliés, structures déconcentrées...).

▪ Article 9

La C3D et la FFCO peuvent collaborer en matière d'aide à la performance, de réflexion didactique et pédagogique, de recherche scientifique.

▪ **Article 10**

La C3D et la FFCO s'accordent à promouvoir une action de formation continue pour les enseignants de l'activité CO en STAPS. Cette formation pourra prendre la forme d'une rencontre annuelle ou bisannuelle entre les enseignants de CO en STAPS et des cadres de la FFCO.

▪ **Article 11**

La présente convention s'appliquera localement avec des présidents d'université, directeur des structures STAPS et la Commission Nationale de Formation via des avenants à cette convention.

▪ **Article 12**

La présente convention est renouvelable par accord écrit tous les quatre ans.

▪ **Article 13**

Par lettre recommandée précisant les motifs de dénonciation, la présente convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le

Le Président de la C3D STAPS

Le Président de la FFCO

Pr Didier Delignieres

Michel Ediar

Convention de partenariat C3D STAPS - FFCO

Juin 2015

CAHIER DES CHARGES

Rappel :

Le présent cahier des charges définit les conditions préalables à la mise en place d'un avenant à la convention C3D FFCO pour permettre d'établir des relations entre les composantes STAPS et la FFCO et ainsi favoriser :

- les passerelles entre les formations dispensées par les composantes STAPS et celles proposées par la FFCO
- une démarche commune d'accompagnement de sportifs vers le haut niveau ;
- des échanges sur les travaux de recherche dans les domaines des activités liées à la course d'orientation. Chaque composante qui désire mettre en place un avenant à la présente convention devra préciser dans un dossier de demande adressé à la commission mixte FFCO / C3D, les relations envisagées, les modalités de leurs mises en œuvre et les réponses proposées au cahier des charges.

Modalités :

- Chaque avenant à la convention C3D/FFCO devra identifier un correspondant FFCO membre du Comité Régional local (le coordonnateur technique régional ou le responsable régional des formations) et un correspondant issu de la composante universitaire STAPS signataire.

Ces deux correspondants devront assurer le suivi des étudiants et les relations entre les structures fédérales (Ligue, Comité Départemental, club, ...) et les structures universitaires.

- La durée de chaque avenant sera celle des maquettes de formation en cours pour la composante signataire.
- Le dossier de demande d'avenant devra préciser les ressources humaines (identité et qualification des intervenants universitaires CO) et matérielles

(possibilité de disposer des cartes et du matériel) mobilisées par la composante pour la pratique de la CO.

- Les étudiants qui pourront bénéficier des passerelles entre les formations définies dans le cadre de l'avenant seront identifiés avant le début de la formation fédérale ou de branche et la liste validée par la commission mixte nationale et ils devront être titulaires du PSC1 au moment de la certification.

- Les étudiants qui souhaitent bénéficier des passerelles devront être licenciés dans un club affilié à la FFCO et justifier d'une pratique régulière d'au moins un an.

- Les étudiants qui souhaitent bénéficier des passerelles devront effectuer un stage pratique dans un club affilié à la FFCO et justifier de la conception et de l'encadrement d'une dizaine de séance en club.

- Pour les passerelles entre les formations il sera établi un tableau de correspondance entre les compétences acquises au sein de la composante STAPS de l'université et les compétences à acquérir défini pour le diplôme FFCO ou de Branche préparé par l'étudiant (Voir Annexe 1).

- Pour permettre des allègements de formations fédérales ou de branche, les contenus des formations universitaires doivent permettre d'acquérir les compétences ciblées par la formation fédérale ou de branche.

- Une ou plusieurs épreuves au cours du cursus de formation licence seront organisées en relation avec un représentant de la FFCO (*Exemple : Epreuve pédagogique, pratique théorique et/ou vidéo ayant comme support la CO*).

- Le volume horaire d'enseignement théorie et pratique de la course d'orientation prévu pendant le cursus de licence devra être précisé dans le dossier de demande d'avenant.

- Le volume horaire de stage ayant comme support la course d'orientation au cours de la formation STAPS devra être précisé dans le dossier de demande d'avenant.

- Pour permettre des allègements de formations fédérales ou de branche, les tuteurs et structures de stage universitaires doivent être affiliées à la FFCO et préparer des orienteurs du niveau requis pour la formation fédérale ou de branche visée.

- Un livret de suivi sera proposé de manière à colliger l'ensemble des contenus suivi par les étudiants, ses structures de stage, ses tuteurs de stage les groupes support des stages, les implications fédérales de l'étudiant concerné. Il

regroupera l'ensemble des modalités mises en œuvre par l'université pour répondre au cahier des charges et assurer la correspondance entre la formation qu'elle propose et le diplôme fédéral correspondant.

ANNEXE 1 :

Cette annexe fait référence au document fédéral **FORMATION – CONTENUS & CERTIFICATIONS**. Concernant la durée une différence de plus ou moins 20 % sera tolérée. Pour chaque diplôme est décrit les objectifs et compétences, la durée, les contenus, les modalités de certification.

Le formateur devra présenter le niveau de certification ou un équivalent qu'il souhaite enseigner.

FORMATION D'ANIMATEUR	
Pré requis	Justifier d'une année de pratique de l'activité
Objectifs Compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de maîtriser l'activité - Etre capable de préparer un projet d'animation - Etre capable d'encadrer l'activité avec différents publics - Etre capable d'assurer une pratique sécurisée
Champs d'intervention	Initiation, Animation, accueil, promotion, loisir
Durée	30h
Contenus	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser de l'activité : (pratique personnelle) approche des fondamentaux techniques - conception et analyse d'un déplacement – mise en situation pratique correspondant au niveau jaune - Préparer un projet d'animation : adaptation du traçage au public (connaissance des niveaux vert à Orange) - approche des logiciels cartographie et organisation de course dans le cadre d'une aide à l'animation - Encadrer l'activité : approche pédagogique de l'activité tout public (séance et cycle d'animation) - Connaissance générale de l'activité et de la structuration de la FFCO (différentes disciplines, épreuves, principaux projets fédéraux) - Connaissances et démarche réglementaires en matière de comportement et d'accès aux sites de pratique, Connaissance réglementaire en matière d'encadrement de l'activité
Certification	<p>Lors de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aspects pédagogiques : préparation et animation d'une séance d'apprentissage - Maîtrise de l'activité : Suivi d'itinéraire du niveau jaune - Pose de balises : Etre capable de poser 4 balises sur un parcours en boucle de 2000m en 35'
Absence à l'une des sessions de formation	Le stagiaire sera rattaché à une deuxième session d'une formation ultérieure en fonction du nombre de place disponibles
Echec aux épreuves de certification	<p>Manque d'aisance dans l'épreuve d'animation : à l'issue des deux sessions, le diplôme n'est pas attribué. Le stagiaire sera revu ultérieurement en situation pédagogique par les formateurs (dans son club, ou lors d'un autre stage de formation).</p> <p>Echec aux épreuves de maîtrise de l'activité : à l'issue des deux sessions, le diplôme n'est pas attribué. Le stagiaire revient uniquement sur ces épreuves lors d'un autre stage de formation (possibilité d'aller dans une autre ligue).</p>
Attribution du diplôme	par la FFCO sur proposition de la commission formation régionale
Conditions d'exercice	Activité régulière - Suivi de formation continue

FORMATION DE MONITEUR	
Pré requis	- Être titulaire du diplôme d'animateur - Avoir suivi la formation ou être titulaire du traceur régional
Objectifs Compétences	- Etre capable de mettre en place et conduire des situations de perfectionnement visant à développer l'habileté des participants - Etre capable de conduire des actions de formation
Champs d'intervention	Entraînement
Durée	30h
Contenus	Aspects physiologiques et fondamentaux techniques lié à la performance La formation du coureur d'orientation Conception, mise en place et conduite d'une séance d'entraînement Utilisation des outils d'aide et d'analyse de l'entraînement La simulation une alternative à l'entraînement en forêt Les structures locales d'entraînement
Certification	- 6 mois en qualité de moniteur stagiaire - Construction d'un exercice de perfectionnement en relation avec une question posée par le jury (cette épreuve sera mise en place lors de l'entraînement d'un groupe ligue) - Composition du jury (un formateur + 1 moniteur ou un entraîneur local)
Absence à l'une des sessions de formation	Le stagiaire sera rattaché à une deuxième session d'une formation ultérieure en fonction des places disponibles.
Echec à la certification	Manque d'aisance dans l'épreuve de conduite d'une séance de perfectionnement à l'issue de l'évaluation, le diplôme n'est pas attribué. Le stagiaire sera revu ultérieurement en situation de perfectionnement par les formateurs dans un cadre fixé par ceux-ci.
Statut	Durant la période probatoire, l'intéressé est moniteur stagiaire
Attribution du diplôme	FFCO
Conditions d'exercice	Activité régulière - Suivi de formation continue

FORMATION DE TRACEUR REGIONAL	
Pré requis	Justifier au minimum deux années de pratique en course d'orientation.
Objectifs Compétences	- Etre capable de mettre en place des parcours destinés à toutes les disciplines (PEDESTRE, VTT, RAID, SKI, PRECISION) des « Groupes Régional et Départemental » - Être capable de concevoir des parcours destinés à tous les formats de course (Longue – Sprint – Moyenne – Relais simple) en adéquation avec le niveau des pratiquants - Être capable de mettre en place des parcours en terrain inconnu - Être capable de maîtriser les logiciels d'aide à l'élaboration des circuits
Champs d'intervention	Conception de parcours d'orientation pour les compétitions des « Groupes Régional et Départemental »

Durée	30h
Contenus	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des fondamentaux du traçage - Connaissances réglementaires (RC et cahier des charges) en matière de traçage - Règles en matière de protection de l'environnement - La représentation cartographique (ISOM - ISSOM - ISMTBOM - ISkiOM) - Conception et mise en place de parcours adaptés - Utilisation des outils informatiques - Mise en situation pratique
Certification	<p>Lors du stage de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Épreuve 1 : pratique de pré balisage : être capable de poser 5 pré-balisages sur un parcours de 2500m en 60' sur un terrain dédié à la compétition - Épreuve 2 : Conception théorique et présentation de 3 parcours respectivement de niveau Vert, Jaune et Noir (cadre réglementaire) respectant les éléments de sécurité et les contraintes environnementales. <p>Hors du stage de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epreuve 3 : Traçage et mise en place des parcours d'une épreuve officielle Groupe régional suivie et évaluée par un contrôleur des circuits en relation avec le formateur
Absence à l'une des sessions de formation	Le stagiaire sera rattaché à une deuxième session d'une formation ultérieure.
Echec aux épreuves de certification	<p>Epreuve 1 : prébalisage : Le stagiaire poursuit la formation. Il revient uniquement sur cette épreuve lors d'un autre stage de formation. La validation de cette épreuve est impérative avant de passer à l'épreuve 2 de mise en situation réelle.</p> <p>Epreuve 2 théorique de traçage lors du stage : De la même manière, la validation de cette épreuve est impérative avant de passer à l'épreuve 3 de mise en situation réelle. Le stagiaire revient sur l'ensemble de la première session de formation, et passe son épreuve de certification lors de la journée 2, la mise en situation formative devenant épreuve de certification (possibilité d'aller dans une autre ligue).</p> <p>Epreuve 3 de mise en situation réelle : Si le contrôleur des circuits ne valide pas l'épreuve, le diplôme reste en suspend, et le stagiaire trace une nouvelle épreuve du groupe régional, en étant toujours suivi et évalué, si possible par un autre contrôleur des circuits.</p>
Attribution du diplôme	Par la FFCO sur proposition de la Commission formation régionale
Conditions d'exercice	Justifier d'actions régulières ou suivre des formations continues